

**LE GRAND**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DDB2022\_004**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	41
Votants	50
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 18 mars 2022

**LE 24 mars 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATION TRAVAUX P.E.M. / BUFFET DE LA GARE (PÉRIGUEUX)-(OCT-DÉC 2021) - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. CADET, M. CAREME, M. NOYER, M. AMELIN, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, M. REYNET, M. FOUCHIER, M. MALLET, M. SERRE, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MARC donne pouvoir à M. NOYER  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme DOAT donne pouvoir à M. VADILLO  
M. MARSAC donne pouvoir à M. CAREME

**PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX P.E.M. / BU**  
**LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATION TRAVAUX P.E.M. / BU**  
**(OCT-DÉC 2021) - POINT DELIBERANT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au bureau le pouvoir d'accorder les indemnisation liées aux travaux publics.

**Considérant que** par une délibération du 26 septembre 2019 (DD110\_2019), le Grand Périgueux a adopté la nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.

**Que** cette délibération a entériné le règlement d'indemnisation de droit commun et la déclinaison aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la constitution d'une commission ad hoc en charge de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation.

**Que** par une délibération du 16 décembre 2021 (DD2021\_177), le Grand Périgueux a adopté le principe du calcul et du versement trimestriel des indemnisations du Buffet de la gare jusqu'à la fin des travaux, dont il est maître d'ouvrage, ainsi que de neutraliser l'année 2020 dans le calcul des indemnisations en raison de la crise sanitaire.

**Que** cette délibération a aussi acté que les indemnisations du Buffet de la Gare de l'année 2021 soient portées par le budget «Mobilité» et de déléguer au bureau communautaire, conformément à l'article L5211-10 du CGCT l'attribution de ces indemnisations.

**Considérant que** par une délibération du 17 septembre 2020(DD2020\_102), le Grand Périgueux a adopté le projet d'aménagement du Pole d'échanges multimodal de la Gare de Périgueux avec notamment la création d'une passerelle. Les travaux s'étendent jusqu'en fin d'année 2022. Ces travaux ont commencé en septembre 2020 sur le parvis de la gare impactant l'établissement de restauration «Le buffet de la gare» (perte de visibilité, suppression des parking, difficulté d'accès, ....).

**Que** durant l'année 2020, l'établissement a été indemnisé sur sa période d'ouverture de septembre à octobre 2020 pour un montant de 2 194,29€.

**Que** pour l'année 2021, toujours en raison de la crise sanitaire, l'établissement a été fermé de janvier 2021 à juin 2021. Une première indemnisation a été effectuée pour la période de juillet à septembre 2021 pour un montant de 28 274,01€.

Il est proposé :

- une indemnisation des mois de Octobre à Décembre 2021 pour un montant de 32 357,52 euros (voir document de calcul en annexe).

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de l'indemnisation du Buffet de la gare pour les mois de octobre à décembre 2021 inclus pour un montant de 32 357,52€ ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents d'y afférant.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 04/04/2022  
Reçu en préfecture le 04/04/2022  
Affiché le  
ID : 024-200040392-20220324-DDB2022\_004-DE

DDB2022\_004  


Délibération publiée le 04/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/04/2022	Périgueux, le 04/04/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 